



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### taxe sur les tabacs

Question écrite n° 22434

#### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti remercie M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire des précisions qu'il a bien voulu lui apporter dans sa réponse à une précédente question écrite (n° 8277 du 9 décembre 2002) portant sur la situation préoccupante des débitants de tabac ardennais. Les mesures prises par le Gouvernement en faveur de cette profession sont tout à fait appréciables mais elles ne répondent pas au problème spécifique des débitants de tabac frontaliers du Royaume de Belgique ; elle rappelle que les incessantes augmentations des taxes sur le tabac entraînent un différentiel de plus en plus important. Ce différentiel de prix conduit un nombre de plus en plus élevé de consommateurs à se fournir dans ce pays, ce qui entraîne, corrélativement, une importante diminution du chiffre d'affaires des débitants de tabac ardennais ainsi qu'un manque à gagner fiscal non négligeable pour le budget de l'Etat. Elle le prie, en conséquence, de bien vouloir envisager la mise en oeuvre de mesures spécifiques en faveur des débitants de tabac ardennais susceptibles de compenser la très importante baisse de leur revenu dont ils sont les victimes.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des conséquences des augmentations du prix des tabacs pour les débitants des zones proches des frontières. Ces augmentations sont conformes à la politique gouvernementale de lutte contre le tabagisme, notamment des jeunes, et s'intègrent ainsi au plan de lutte contre le cancer, dont le Président de la République a fait l'un des grands chantiers de son mandat. Concernant les ventes transfrontalières de tabac, le principe de la libre circulation des marchandises entre les États membres de la Communauté européenne autorise les particuliers à acheter du tabac pour leur consommation personnelle dans l'État membre de leur choix. Seule une harmonisation de la fiscalité indirecte dans la Communauté européenne permettrait d'éviter durablement un déplacement des ventes au profit des commerçants implantés dans les États membres ayant une fiscalité moindre que celle applicable en France. La directive 2002/10/CE du 12 février 2002 constitue une étape vers le rapprochement des taxes applicables aux tabacs. Le Gouvernement propose une relance du processus d'harmonisation de la fiscalité sur les tabacs et a rédigé un mémorandum en ce sens, adressé aux instances communautaires. Dans cette démarche, la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé, adoptée le 21 mai 2003 et ratifiée par la France le 16 juin dernier, sera un atout essentiel. Elle réaffirme notamment le rôle du prix des tabacs en tant qu'instrument pour lutter efficacement contre le tabagisme. Par ailleurs, le Gouvernement vient d'arrêter deux mesures financières en faveur des débitants de tabac. La première, dite aide compensatoire, vise à compenser une partie de la rémunération que les débitants de tabac ont perdue du fait d'une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 5 %. La deuxième mesure, dite remise additionnelle, consiste à améliorer leur rémunération. Ces aides représentent une enveloppe de 130 millions d'euros. Enfin, le Gouvernement reconnaît le rôle essentiel du réseau des débitants de tabac pour le dynamisme commercial et l'aménagement du territoire, en milieu urbain comme en zone rurale. C'est pourquoi il a décidé, pour consolider ce réseau, de préparer, avec les représentants de la Confédération des débitants de tabac de France, un contrat d'avenir. Ce texte, dont la signature devrait intervenir très prochainement, tracera les perspectives d'évolution de la profession et définira de nouvelles missions de service

public qui seront confiées aux débitants de tabac.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22434

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 2003, page 5747

**Réponse publiée le :** 29 décembre 2003, page 9963